



Tarbes le, 25 juillet 2018

**Réglementation de l'usage des artifices destinés à produire  
des effets fumigènes durant le passage du Tour de France  
les 25, 26 et 27 juillet 2018**

A l'occasion du passage du Tour de France les 25, 26 et 27 juillet 2018, des mesures particulières sont prises par les autorités concernant la réglementation de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées dont les artifices destinés à produire des effets fumigènes dans les communes du département des Hautes-Pyrénées traversées par le Tour de France (arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018). Elles ont pour but de prévenir tout incident, trouble à l'ordre public ou risque d'incendie, pendant le déroulement de la 17ème, 18ème et 19ème étape, dans un périmètre de 100m de chaque côté de l'itinéraire de passage du tour de France.

L'usage, le transport et le stockage des artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie, dont les artifices destinés à produire des effets fumigènes à des fins de divertissement ou autre, ainsi que tout dispositif produisant par combustion de la fumée ou de la vapeur sont interdits du 25 au 27 juillet dans un périmètre de cent mètres de chaque côté de l'itinéraire du passage du Tour de France.

- ◆ 25 juillet de 12h36 à 18h, montée de Peyragudes à Saint-Lary-Soulan Col du Portet
- ◆ 26 juillet de 11h à 15h30, Trie sur Baïse à Madiran
- ◆ 27 juillet de 9h à 17h30, Lourdes au col du Soulor (Arbéost)

Vous pouvez consulter l'arrêté 65-2018-07-24-004

⇒ sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées :  
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>



**Contact presse :**

Pôle communication interministérielle [pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65  
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv>